

SEANCE 2023-05 DU 22 MAI 2023

Convocation du 16/05/2023

Affichée à la porte de la Mairie le 16/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

Mme Françoise PAVY

Mme Brigitte POIRIER qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER

Etaient absents :

M. Patrice ORAIN

M. Grégoire CROTTÉ

Mme Nelly BRINDEJONC

Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : M. Bernard FROGER

Convocation du 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la Mairie le 28 mai 2023.

**PRESENTATION DE LA NOUVELLE CHARGÉE DE COOPERATION DE LA CTG,
MME POUZET LUCILE (19 H 30)**

**PRESENTATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE
PAR M. DUCOS (20 H 00)**

Monsieur DUCOS a présenté dans un premier temps le rôle du CAUE, puis il a présenté la convention.

Le CAUE est chargé de proposer un programme, un projet. Il est accompagné par un bureau d'étude (l'agence ZEPPELIN) pour la végétalisation. Des exemples de réalisations sont présentés. Cela va se dérouler en 4 temps :

- 1- Concertation préalable : Elus, parents, enseignants
- 2- Etat des lieux, diagnostic, définition des enjeux liés à la requalification des cours d'école
- 3- Définition d'orientations programmatiques
- 4- Estimation financière du ou des scénarios retenus.

Contribution financière : Coût prévisionnel de la mission estimé à 16.800 € (dont 2.940 € de phase optionnelle) soit une contribution sollicitée auprès de la commune de 12.600 € (75 %).

Sans la phase optionnelle, cela ramène la contribution de la commune à 12.600 € – 2.940 € car les 75 % ne s'appliquent pas sur la phase optionnelle).

Madame le Maire informe que le pilotage de la phase optionnelle n'est peut-être pas nécessaire car il serait bien que ce travail soit mené par le groupe de travail (parents d'élèves, enseignantes, élus, enfants).

En fonction des éléments, une prévision d'investissement de 200 € / m² semble assez proche de la réalité.

Le CAUE travaille avec les réseaux existants, pas de déplacement de réseaux (sauf éventuellement pluvial).

Vu les montants estimatifs, ce sera une procédure adaptée. Le CAUE peut accompagner pour l'étude des dossiers, ce sera une convention supplémentaire.

Si le projet est validé, les travaux ne seront pas effectués avant les vacances scolaires de l'été 2025.

Le Conseil remercie M. DUCOS de son intervention.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2023 ;

DCM-2023-058 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Décisions du Maire**

▪ Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :

- TOTEM : Bulletin trimestriel : 1 308 €
- KOESIO : Réparation photocopieur : 974,40 € HT

- Investissement :

- ROUSSEL : Mission maîtrise d'œuvre aménagement parking SPAR : 5 950,00 € HT
- USUREAU : Isolation logement ancienne poste : 7 526,71 € HT

DCM-2023-059 -5.3.6- : NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE ET PREVENTION ROUTIERE
(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire rappelle que suite à l'absence de M. Patrice ORAIN, il convient de nommer de nouveaux correspondants défense et sécurité routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- NOMME M. Laurent DILLEU correspondant sécurité routière titulaire et M. Mathieu CHIQUET correspondant sécurité routière suppléant ;

- NOMME M. Mathieu CHIQUET correspondant défense titulaire et M. Laurent DILLEU correspondant défense suppléant.

DCM-2023-060 -5.7.8- : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE : RAPPORT D'ACTIVITE
(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

DCM-2023-061 -4.1.4- : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MATHILDE PLAIRE
(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire expose :

Dans le souci d'une bonne organisation du service commun du Secteur 1, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la CCLLA et la commune de Champtocé conviennent de la mise à disposition de Mme Mathilde PLAIRE.

Madame Mathilde PLAIRE est mise à disposition pour assurer les fonctions liées au poste d'assistante du Secteur 1 afin de participer à la prise de poste de la nouvelle assistante du Secteur sur les missions suivantes :

- Assurer le fonctionnement et les logiciels métiers
- Assurer les extractions et l'exploitation des données mensuelles d'heures

La mise à disposition est prévue pour une durée de 2,5 jours sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023.

Durant le temps de mise à disposition, Madame Mathilde PLAIRE est affectée dans les locaux de la Communauté de Communes situés pour le Secteur 1 à la mairie de St Georges sur Loire – Place de l'Hôtel de Ville.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Matthieu RIVIERE, Responsable du Secteur 1.

La commune de Champtocé gère la situation administrative de Madame Mathilde PLAIRE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de Champtocé sur Loire.

La commune de Champtocé sur Loire verse à Madame Mathilde PLAIRE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Il est proposé une convention de mise à disposition d'un agent, Mme Mathilde PLAIRE, pour participer à la prise de poste de la nouvelle assistante du Secteur 1.

En effet, l'assistante du Secteur 1 effectue une mutation en mai à la commune de Champtocé sur Loire et sa remplaçante arrivera début juin. Il s'agit donc de permettre à l'assistante qui mute, avec son accord, de revenir pour faire une période de tuilage. Cette mise à disposition a été acceptée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le besoin a été estimé à 2 jours et demi, au cours du mois de juin. Cette convention de mise à disposition permettra de clarifier le positionnement de l'agent et les responsabilités lors de ces jours de tuilage. Il est proposé de ne pas demander de remboursement à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ;
- **DECIDE** de ne pas demander de participation financière à la Communauté de Communes.

DCM-2023-062 -7.9- : PARTICIPATION FINANCIERE DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES

(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de la Commune de Chalonnnes demandant une participation financière pour 1 élève domicilié à Champtocé-sur-Loire scolarisé en classe Ulis à l'école publique de Chalonnnes sur Loire.

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°201-991 du 7 août 2015, la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Cet enfant étant en classe spécialisée à Chalonnnes, cette participation est obligatoire jusqu'au terme de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser une participation financière de 349 € à la commune de Chalonnnes sur Loire conformément à leur délibération 2022-88 du 13 juin 2022 pour les frais de scolarité des élèves extérieurs dans les écoles publiques.

DCM-2023-063 -8.1- : CONVENTION CAUE

(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire rappelle la convention du CAUE présentée en début de séance par M. DUCOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 absentions : *M. PERRET, M. BOËT, Mme HUET*) :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention sans la partie optionnelle.

DCM-2023-064 -7.7.2- : EXTENSION RESEAU (ANTENNE FREE)

(Délibération transmise en Préfecture le 09 juin 2023)

Madame le Maire informe d'une demande du SIEMML concernant l'alimentation en énergie basse tension de l'extension BT ANTENNE FREE sise sur la commune de Champtocé-sur-Loire.

Le SIEMML règlementairement, et contrairement à ce qui se faisait ces dernières années, ne doit pas facturer les extensions de réseaux sur domaine public directement aux pétitionnaires mais doit facturer la commune, à charge pour elle de se faire rembourser, le cas échéant.

Les frais de participation à l'extension de réseau pour l'alimentation de l'antenne FREE s'élève à 7.110 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'extension de réseau pour l'antenne FREE sous réserve que les fonds soient versés par l'opérateur FREE à la commune de Champtocé avant le début des travaux,
- INDIQUE que l'ensemble des frais seront facturés à l'opérateur FREE conformément à l'Article R332-8 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

NOUVEAU VOTE DU BUDGET 2023

Madame le Maire informe que la trésorerie nous a signalé une anomalie dans notre budget communal 2023. Nous avons inscrit une écriture de cession au compte 775 alors que l'on ne peut pas inscrire une écriture de cession avant la vente. Il nous est donc demandé par la Préfecture de représenter au vote notre budget sans cette écriture.

Le projet de modification sera présenté prochainement pour un nouveau vote lors du Conseil du 09 juin.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections sénatoriales**

Liste présentée :

Titulaires :

Mme LEVEQUE Valérie
M. PERRET Eric
Mme GAUTIER Laetitia
M. BOËT François
Mme SOUYRI Françoise

Suppléants :

M. DILLEU Laurent
Mme POIRIER Brigitte
M. FROGER Bernard

- **Drapeau (couturière)**

Demande des Anciens Combattants pour remettre un galon autour de leur drapeau.

Madame le Maire demande au Conseil de se renseigner sur la possibilité de confier cette tâche à une couturière dans la commune. Sinon, nous demanderons à l'UNC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.